



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 14

STAND DU MOULIN

Il convient de revoir le tarif des locations après la rénovation de la salle du moulin ainsi que les tarifs appliqués en cas de perte ou de casse de la vaisselle.

Pour mémoire :

Bayenghémois > 160.00 euro

Extérieurs > 250.00 euro

Caution > 500.00 euro

Nouvelle proposition :

Bayenghémois : 180.00 euro

Extérieurs : 270.00 euro

Facturer la consommation du gaz sur les tarifs appliqués par le fournisseur.

La convention et les tarifs pour la vaisselle sont annexés à cette présente délibération.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs de location ainsi que pour la vaisselle

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six avril deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six avril deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maité BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 15

TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS - TRANSFERT DE COMPETENCE SUITE A LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 mai dernier, annexé

A l'unanimité, le délibéré entendu,

APPROUVE les modifications des statuts concernant les transports scolaires et urbains suite à la fusion des intercommunalités

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUIL. 2017



Accusé de réception en préfecture
002-20056037-20170504-D285-17-
PCT85TS-DE
Date de télétransmission : 28/05/2017
Date de réception préfecture : 28/05/2017



PCT8/ST/SJ
Rédacteur : Stéphanie JOLLY

Numéro de l'acte	D285-17-PCT85TSJ
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8,7

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

SEANCE DU JEUDI 4 MAI 2017

-2-

QUESTION N° D285-17

TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – TRANSFERT DE COMPETENCE
SUITE A LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES –

RAPPORTEUR : Monsieur THOMAS

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est compétente pour l'organisation de la mobilité dans son ressort territorial. Cette compétence s'exerce pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs mois, les services communautaires et départementaux travaillent pour organiser le transfert de la compétence du Département à la CAPSO pour les communes relevant auparavant de sa compétence (communes des anciennes communautés de communes). Ce travail a été validé par les services de la Région à qui sera transférée la compétence Transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

• Concernant les transports « commerciaux » :

En complément de son offre de transport urbain (MOLVEO), la CAPSO est concernée par 4 lignes non urbaines de compétence départementale (lignes 508 « Lumbres / Saint Omer », 509 « Heudin / Fauquembergues / Saint Omer », 510 « Fléchin / Théroutin / Saint Omer » et 511 « Isbergues / Aire Sur La Lys / Saint Omer »).

Concernant les lignes 508 et 509, le système actuel demeure inchangé à savoir que ces lignes demeurent de maîtrise d'ouvrage départementale et qu'une convention

d'ouverture des portes a été signée avec la CAPSO afin que les usagers de notre territoire puissent bénéficier d'une offre de transports complémentaire.

La ligne 510 « Fléchin / Saint Omer », dont le trajet est totalement interne à notre territoire, sera transférée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la CAPSO qui devra en assurer l'organisation technique, administrative et financière.

La ligne 511 « Ibergues / Saint Omer » trouve quant à elle son origine en dehors de notre territoire et devrait, à ce titre, rester de compétence départementale et bénéficier d'une possibilité d'ouverture des portes comme les lignes 508 et 509.

Cependant, les travaux entrepris avec les services départementaux, ont mis en évidence une problématique particulière concernant cette ligne.

En effet, le Département du Pas-de-Calais a signé un contrat de Délégation de Service Public unique pour l'exploitation de la ligne 510 « Fléchin / Saint Omer » et la ligne 511 « Ibergues / Saint Omer ». Aussi, il paraît difficile, sur les plans administratif, technique et juridique, de scinder un contrat de délégation de service public en deux afin qu'une ligne soit transférée à la CAPSO (la ligne 510) et que l'autre ligne demeure de compétence non urbaine (la ligne 511).

C'est la raison pour laquelle les services départementaux et régionaux ont proposé la démarche suivante :

- La Région doit transférer à la CAPSO la ligne 510 qui est totalement dans son ressort territorial
- La Région délègue à la CAPSO l'organisation de la desserte entre Aire Sur la Lys et Ibergues en contrepartie d'une compensation financière établie sur la base de la constatance de services actuelle et du compte de gestion 2015/2016.
- La Région transfère à la CAPSO la totalité du contrat de DSP pour l'exploitation des lignes 510 et 511 (lot 7).

Si elle le souhaite, notre Collectivité alors compétente pourrait éventuellement renforcer la desserte entre Aire Sur La Lys et Ibergues et en assumerait la charge financière.

Ces dispositions seraient mises en place à compter du 1^{er} septembre 2017 et seraient valables jusqu'à l'échéance du contrat de DSP signé par le Département à savoir le 31 août 2021.

Cette démarche nécessite une révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Sur le plan financier, il en ressort le bilan suivant :

Ligne Interurbaine concernée	Coût annuel à la charge de la CAPSO (base 2016/2016)	Compensation annuelle du GDS2
510 « Fléchin » (organisation de la ligne)	89 498,34 €	89 498,34 €
511 « Lebergues » (organisation de la ligne)	227 330,77 €	227 330,77 €
508 « Lumbres » (ouverture des portes)	17 668,00 €	0,00 €
509 « Hedin » (ouverture des portes)	41 787,20 €	0,00 €
TOTAL ANNUEL	376 284,31 €	316 827,11 €

» Concernant les transports scolaires

En application de l'article L3111-5 du Code des Transports, le Département du Pas-de-Calais, avec l'accord de la Région, transférera à la CAPSO l'organisation des transports scolaires internes à son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un protocole d'accord a été établi afin de confier à la CAPSO l'organisation administrative, technique et financière du transport de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial et remplace le précédent protocole d'accord signé par la CASO en mars 2016.

En substance, le document proposé à la signature de la CAPSO par le Département prévoit :

- que les circuits scolaires intégralement englobés à l'intérieur de la CAPSO relèvent désormais du champ de compétence communautaire et qu'un avenant de transfert sera signé pour chacun des contrats concernés.
- que les circuits scolaires qui ne sont pas totalement internes au ressort territorial de la CAPSO resteront de compétence départementale (cas notamment de la desserte des établissements scolaires d'Abbe-Sur-La-Lys) et ce jusqu'à l'échéance des contrats en cours soit août 2020.
Cette disposition vise, pour la période 2017-2020, à rationaliser les coûts en évitant de devoir scinder ces circuits en deux circuits distincts, l'un interne à la CAPSO et l'autre, de compétence départementale, pour les communes situées hors CAPSO.
A compter de 2020 et l'échéance des contrats en cours, la CAPSO devra se charger d'organiser les circuits correspondants (par intégration aux marchés existants ou par la passation de nouveaux contrats de transports)
- que la CAPSO détermine les conditions d'accès aux services de transports scolaires pour l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire (gratuité du transport scolaire) et qu'elle édite les cartes de transports correspondantes, et ce quel que soit le circuit de transport emprunté par l'élève (car CAPSO ou car GDS2)

La prise de compétences ainsi définie s'accompagne d'un transfert financier évoluant de la manière suivante :

Années scolaires	Compensation annuelle du CD62	Observations (effectifs et coûts pris en compte sur la dernière année connue avant transfert soit 2016/2017)
2017/2018 2018/2019 2019/2020	1 676 379,60 €	Etablie sur la base de : - la compensation fixée dans le précédent protocole signé par la CAPSO (597 487 €) - la prise en charge des scolaires affectés sur les lignes 510 et 511 (lignes dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - les circuits scolaires totalement internes (dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - les élèves de GLIS et ULIS - les allocations versées par le Département à certains élèves (ce principe d'allocation n'existe plus à la CAPSO) - la prise en charge des élèves de l'école d'ECQUES (l'organisation de ce circuit est transférée à la CAPSO)
2020/2021 *	2 699 056,17 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur les circuits mixtes (circuits dont l'organisation devra être assurée par la CAPSO)
A partir du 01/09/2021 **	2 776 767,54 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur la ligne 509 (ces élèves devront être transportés par la CAPSO)

(*) ou 2021/2022 en cas d'avenant de prolongation des marchés publics de transports scolaires

(**) ou 2022 en cas d'avenant de prolongation de la DSP des lignes non urbaines

Suite à l'avis favorable du bureau du 11 avril 2017 et de la commission « Aménagement du territoire » du 20 avril 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- de valider les dispositions ci-dessus exposées
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires avec le Département du Pas-de-Calais et la Région (protocole de transfert de la ligne 510, convention de délégation d'organisation de la ligne 511, avenant de transfert du contrat de DSP des lignes 510 et 511, protocole d'accord relatif au transport scolaire, avenants de transfert des contrats de transport scolaire du Département à la CAPSO, ...)
- d'autoriser la révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Rendue exécutoire le

29 MAI 2017

Le Président



François DECOSTER

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT



François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mil dix sept le 4 mai à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté - rue A. Camus à LONGUEVESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 avril, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communal dès le 28 avril

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur François DECOSTER, Président

Mesdames et Messieurs ALLOUCHERY René, BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, BOUHIN Jean-Michel, DENIS Laurent, HUMETZ Bruno, LEFEBVRE Marie, MEQUIGNON Alain, PETIT Bertrand, PREVOST Michel, SAUDEMONT Caroline, HERBERT Daniel, DISSAUX Jean-Claude *Vice-Présidents*

Mesdames, Messieurs BAUDEQUIN Odile, BEE Berthe, BOURGEOIS Jean-Marie, BRAME Jean-Marie, BULTEL René, CANNE Louis, CANARD Céline-Marie, CARON Marie-Françoise, CATTY Christine, CHEVALIER Alain, COLLE Philippe, CORNETTE Christophe, COUSIN-DELGERY Daisy, GRUNELLE Christian, CUVELIER Patrick, DANVIN Pascal, DESLOCK Alain, DEGEZELLE Ludvine, DELAVAL Laurence, DELFORGE Pascal, DELFOUVE André, DEWINTRE-BILLIAU Huguette, DUMETZ Jacqueline, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, DUPONT Hervé, DUBAUTOR Roger, DUWICQUET Delphine, EVRARD Jean-Luc, FOUQUE Jean, GODART Dominique, GRARE Christophe, HERMANT Michel, HENNEUSE Iznik, HEUMEL Pierre, HIRAUT Jean-Claude, HOCHART Cedric, HOCHART Joëlle, IDZIK Bernard, LEBLOND Magali, LECLERCQ Jean-Pierre, LEFAY Jean-Paul, LEMAIRE Isabelle, LOTTERIE Laurence, LOUF Gilles, MARGOTTE Jean-Michel, MARQUANT Daniel, MARQUANT Françoise, MARTINOT Michel, MASSEZ Alain, MERCHIER Brigitte, MOUND Stephen, MUNGK James, OBOEUF Gérard, PETIT Valérie, PETITPRE Philippe, PRUDHOMME Dominique, PREVOST Bertrand, ROLAND Sybille, SANNIER Alexandre, SAISON Jean-Marie, TELLIER Alain, THOREL Gilles, TILLIER Patrick, VANDESTEENE Christine, VASSEUR Françoise, VOLLE Muriel, WIGNERON Aurore, WOZNY Florence *Conseillers Titulaires*

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

BARBIER Jean-Marie, Vice-Président a donné pouvoir à M. Patrick CUVELLIER, Conseiller Titulaire
THOMAS Marc, Vice-Président a donné pouvoir à M. Bruno HUMETZ, Vice-Président
BLONDE Claude, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Daisy COUSIN, Conseillère Titulaire
MOREL Damien, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. François DECOSTER, Président
POUCHAIN FAVIER Marie-Paule, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à M. Stephen MOUND, Conseiller Titulaire
DELVAUX Guillaume, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Pierre HEUMEL, Conseiller Titulaire
DENIS Christian, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Daniel HERBERT, Vice-Président
SABLON Frédéric, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Muriel VOLLE, Conseillère Titulaire
LAGACHE Eric, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Jacqueline DUMETZ, Conseillère Titulaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

Mesdames OBOEUF Florie, REANT Corinne, Messieurs DUQUENOY Joël, MAGNIER Bruno, ROLIN Joël, DELMAIRE Jacques,

Nombre de délégués en exercice : 00

Nombre de présents ou représentés : 02



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maité BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Délibération 17 06 16

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

CLSH TARIFS REPAS.

Chaque année, le CLSH organise un repas de fin de centre.

12 euro par adulte, 5 euro par enfant, gratuit pour les enfants inscrits au centre

Il est décidé de reconduire ces tarifs.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs pour le repas de fin de centre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

Délibération 17 06 17

COMPTEURS LINKY ET AUTRES

Les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, que les programmes de compteurs communicants vient au contraire à favoriser les intérêts commerciaux, Considérant,

Qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels,

Que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé,

Il est proposé de ne pas les remplacer par des compteurs communicants de type Linky ou autre et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

Le conseil demande à la FDE 62 d'intervenir auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Bayenghem lez Eperlecques.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

REFUS l'installation de compteurs de type LINKY ou autre sur le territoire de la commune

DIT informer la FDE 62 de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

Délibération 17 06 18

OPERATIONS SEBN

Afin de régulariser les écritures du Syndicat, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivant :

Compte 276348 chap 041 pour un montant de 275 441.42 euro

Compte 168748 chap 041 pour un montant de 275 441.42 euro

Cette opération neutre pour le budget, a pour objectif l'intégration des emprunts pour la défense incendie.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ces écritures

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE

DE SAINT-OMER, le

Délibération 17 06 19

11 JUL. 2017

Honoraires architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la 6^{ème} classe

Cette mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base loi MOP, sans études de réalisations, comprenant :

L'étude d'avant-projet sommaire

L'étude d'avant-projet définitif

L'étude de projet et dossier de consultation des entreprises

L'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

La direction de l'exécution des contrats de travaux

L'assistance lors des opérations de réception

Le taux de rémunération est fixé à 9.30% du coût prévisionnel des travaux, soit 240 000 euro

Le forfait pour la mission de Maîtrise d'œuvre est de 22 230.00 euro HT

Soit TTC : 26 784.00 euro

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'honoraires ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Jean-Michel BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 20

NOTIFICATIONS DES DOTATIONS - modifier le BP

Suite à la réception des notifications de dotations, il convient de modifier le BP ainsi :

Recettes de fonctionnement :

7411 DGF 86 813 euro > soit - 5575.00 euro

71127 PNR 24 745 euro > soit - 5255.00 euro

Pour équilibrer le BP, il convient donc de réduire les dépenses ainsi :

60632 > - 10 830.00 euro

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le BP avec la DM concernant les dotations :

7411 DGF 86 813 euro > soit - 5575.00 euro

71127 PNR 24 745 euro > soit - 5255.00 euro

60632 > - 10 830.00 euro

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 21

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

ACQUISITION PARCELLE

Une propriété sur la commune est en vente. Plusieurs parcelles sont concernées. Monsieur le Maire propose d'acheter partiellement la parcelle 46 afin d'y créer un cimetière. Il est également envisagé de vendre la parcelle rue du Communal, Monsieur le Maire prendra contact avec un notaire pour connaître le prix de vente.

La commune a reçu une proposition à 47000 euro ainsi que les frais.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour acheter la parcelle avec pour objectif la création d'un cimetière

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle rue du Communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 22

EMPRUNT 6^{ème} classe

Il convient de débloquer les fonds et par conséquent d'inscrire au budget les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

RECETTES : 1641 > 350 000.00 euro

DEPENSES : 1641 > 50 000.00 euro
2313 > 262 540.00 euro
2031 > 37 460.00 euro

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 66111 > 5 000.00 euro
615231 > -5 000.00 euro

A l'unanimité, le délibéré entendu,
AUTORISE Monsieur le Maire à débloquer les fonds de l'emprunt de la 6^{ème} classe
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUIL. 2017

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Délibération 17 06 23

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

Retour de la semaine à 4 jours

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil de classe en date du 26 juin dernier sur le passage de la semaine à 4 jours, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,

Le Conseil Municipal est favorable à ce retour,

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'avis de l'Inspecteur d'académie,

DIT d'organiser au mieux ce changement de rythmes jusque fin d'année civile

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



Ecole publique

Bayenghem, le 26 juin 2017

Impasse des écoles

62910 Bayenghem les Eperlecques

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le Conseil d'école de Bayenghem les Eperlecques, réuni le 26 juin 2017, demande, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après consultation des membres et un vote, le Conseil d'école demande le retour à la semaine de 4 jours, à savoir Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30.

La Mairie nous informe qu'elle émet la même demande.

Veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'académie, nos salutations respectueuses.

Pour le Conseil d'école

Sophie Mametz, directrice

ECOLE PUBLIQUE
Impasse des écoles
62910 BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES
Tél. : 03.21.88.83.83

Procès-verbal du Conseil d'école du 26 juin 2017

Présents :

M. le Maire

M. Champion, Melle Evrard, Mme Philippe, Mme Saintenoy, Mme Richir, Mme Platiau-Danquigny, Mmes Mametz, Morette, Brunet, Rifflart, Leleu, Chiroutte, Dupuis, Lebriez

Excusés : M. l'Inspecteur, M. Lefebvre Johnny, Mme Lesuisse

Présentation des personnes qui arrivent l'année prochaine au sein de l'équipe (Mme Brunet, Mme Héroguelle, Mme Coeugniet), et des départs (Mme Chiroutte, Mme Dupuis, Mathilde Doyer, Mélanie)

1 – Bilan du dernier conseil d'école

- retour sur la chorale positif
- la fresque : certaines parties se décollent. Madame Mametz demande au maire de visser les plaques sur le mur.
- mise en commun du matériel de sport école et NAP : pas de réponse de la municipalité
- budget : 5500 euros pour livres et fournitures, chaises
- sécurité : Mme Leleu n'a pas la clé de la cantine pour évacuer.
- retour sur l'intervention sur les addictions aux écrans
- Poux : malgré le passage de l'infirmière scolaire, les poux, qui s'étaient absentes, sont revenus en force. Madame Mametz va demander aux parents de traiter toutes les chevelures avant la rentrée.

2 – Bilan des actions et projets pédagogiques de l'année

- retour sur le projet de l'année (le loup à travers les contes)
- correspondance scolaire
- les deux classes maternelles sont allées à la ferme
- les CP CE1 et CE1 CE2 sont allés à la grange nature et dans le marais
- les CE2 CM1 et CM1 CM2 sont allés à Samara
- APER : parcours vélo, sécurité routière sera organisé la semaine prochaine pour toutes les classes.
- **faire la demande à la CAPSO pour babybrousse intervention dans l'école**

3 – Absentéisme scolaire

- Pas de problème d'absentéisme dans l'école

Taux de fréquentation en maternelle : TPS-PS (71,9 %), MS (94,3%), GS (95,5%)

4 - Les rythmes scolaires

Questionnement sur le retour à la semaine à 4 jours.

Mercredi matin : si le retour à 4 jours est voté et possible, la mairie proposera certainement un centre de loisirs payant pour les enfants de la commune de Bayenghem. Un sondage sera proposé pour savoir si beaucoup d'enfants seront inscrits à ce centre de loisirs.

La question de l'étude dirigée se pose, le maire y semble défavorable pour la rentrée prochaine.

Le retour à la semaine à 4 jours est voté à l'unanimité par les personnes présentes au conseil d'école. Les cours auraient lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Cette décision sera présentée au conseil municipal vendredi 30 juin et soumise au vote.

Si le retour de la semaine à 4 jours n'est pas autorisé, la classe de Mme Leleu rejoindrait les classes de Mme Lebriez et Mme Rifflart pour le mardi après-midi libéré, les enfants allant aux NAP.

5 – Effectifs et répartitions des élèves pour 2017-2018

TPS : 14, PS : 14, MS : 19, GS : 13, CP : 15, CE1 : 14, CE2 : 11, CM1 : 25, CM2 : 21

TPS-PS : 28

MS-GS : 25

GS-CP : 22

CE1-CE2 : 25

CM1 : 25

CM2 : 21

La présentation des classes est proposée sous réserve d'éventuels changements au niveau des inscriptions pendant les grandes vacances.

Les GS seront partagés entre Mme Leleu et Mme Rifflart, en deux groupes hétérogènes. Ils suivront évidemment le même programme.

Les GS de Mme Leleu travailleront avec Mme Rifflart l'après-midi jusqu'à la récréation.

Les GS connaîtront leur classe d'affectation lundi matin lors du changement de classe de 9h à 10h, changement permettant d'accueillir les nouveaux inscrits.

L'après-midi les CP seront en récréation 15 minutes avec les maternelles.

6 – Actions et projets pédagogiques pour la rentrée 2017

- Natation : probablement le lundi après-midi (périodes 1 et 2) pour les CP, CE1, CM2. Mme Morette et Mme Mametz accompagneront les élèves à la piscine, Mme Leleu sera en classe avec les CE2.
- Projet pour 2017-2018 : Les sorcières, l'opéra, les musiques du monde
- Chorale : opéra pour enfants
- Demande de Dumiste (intervenant musique) pour travailler les musiques du monde et les petites percussions.
- Site internet sera remis en place l'an prochain
- Gestion de la bibliothèque pour toutes les classes

7 - Santé et hygiène

- On continue la collation matinale.
- Un mot sera mis dans les cahiers de liaison pour avertir de la présence des poux, à traiter pendant les vacances.
- Comme l'avait demandé le dernier conseil d'école, une information aux addictions aux écrans a été mise en place auprès des CE1 CE2 CM1 CM2 et des parents volontaires.

8 - Locaux et travaux

- Utilisation des locaux (dortoir et cour) pour le centre aéré à la demande de M. le Maire.
- Le matériel de sport sera utilisé pour le centre aéré

Travaux :

Le permis de construire doit être déposé cette semaine.

Un appel d'offre est lancé pour les travaux de la maison.

Les travaux des sanitaires se feraient en septembre-octobre.

Les classes seront réorganisées.

M. le Maire pose certaines questions :

- fermer le parking, clôturer l'enceinte de l'école
- ouvrir le mur de la cour côté maison (problème de surveillance de la cour)

Mme Mametz demande s'il est possible de prévoir des bancs dans la cour pour des récréations plus calmes.

Mme Mametz demande également de changer le grillage de la cour qui est cassé par endroits.

Liste des travaux à faire pendant les vacances :

Chez Mme Lebriez :

- boudin de porte
- demande de 10 nouvelles couchettes pour le dortoir
- mastic qui coule
- chaises et tables à vérifier
- nettoyage des jeux
- bancs à repeindre

Chez Mme Riffart :

- bancs à repeindre
- vérifier les chaises et les tables
- Réparer les persiennes

Chez Mme Leleu :

- récupérer une étagère à l'ancienne bibliothèque
- déplacer le tableau blanc mobile de chez Mme Leleu pour aller chez Mme Brunet
- réparer le groom de la porte d'entrée
- 2 tables (dont une de chez Mme Riffart)

- 7 petites chaises

Cour de récréation :

- réparer le grillage
- nettoyer les abords de l'école
- Balayer le préau et le chemin
- visser la fresque

Classe de Mme Mametz :

- vérifier les chaises et les tables bancales
- régler la hauteur des tables selon les indications (post-it)
- laver la bibliothèque (dépoussiérer les livres et les étagères, laver derrière les étagères)

Classe de Mme Chiroutte :

- Éclairage du tableau trop éblouissant
- Vérifier les tables et les chaises bancales
- Accrocher le tableau blanc
- Persienne de droite à réparer
- Mettre un lavabo ou un vide seau dans les toilettes

Classe de Mme Morette :

- vérifier les tables et les chaises bancales
- TBI
- repeindre les lignes sur le terrain de sport, le balayer, réparer le grillage et la porte

Questions diverses :

- Question au niveau du parking : un devis est demandé par la mairie pour un gravillonnage du parking
- Un ordinateur adulte de la classe de Mme Lebriez est défectueux.
L'achat de nouveaux ordinateurs ne sera pas prévu pour cette année.
- Question du sens interdit : rappel des règles de circulation devant l'école.
- La décision du retour ou non à la semaine à 4 jours sera mise en ligne pendant les vacances sur le site de l'école pour prévenir les parents au plus tôt.

La Directrice

Mme Mametz

ÉCOLE PUBLIQUE

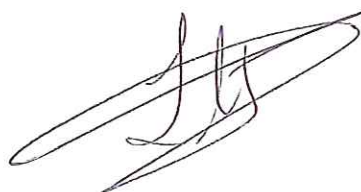
Impasse des Écoles

62010 BAYENGHIM-Lez-EPERL

Tél : 03.21.95.73.4

La secrétaire

Mme Leleu





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Délibération 17 06 24

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu La délibération en date du 10 02 2015 déclarant la parcelle en état d'abandon

Le procès-verbal demandant aux éventuels propriétaires de faire démolir l'habitation en date du 16 février 2016, laissé sans réponse

La délibération en date du 10 05 2016 précisant la prescription trentenaire en matière de succession,

Le procès-verbal en date du 24 mars 2016 sollicitant une nouvelle fois la démolition des éventuels propriétaires, laissé sans réponse

La correspondance avec Maître WAQUET, sollicitant les noms des propriétaires, sa réponse sur sa demande auprès du Tribunal de Grande Instance pour prononcer la vacance de la succession

L'acte de naissance de Monsieur Léon HOCQUETTE,

L'information de la DGFIP précisant que rien a été publié à la conservation des hypothèques suite à son décès, la mairie peut donc appréhender le bien.

Il est décidé d'intégrer le bien dans le domaine public de la commune

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer le bien dans le domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Michel BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denis KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc JONAS donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Benoit BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six avril deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 06 25

REFECTION PARKING MAIRIE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire goudronner le parking de la mairie. Plusieurs devis ont été sollicités, Leroy TP a été retenu pour un montant TTC de 21600.00 euro.

Il convient d'inscrire au BP, la DM suivante :

Section d'investissement :

Compte 2151 21 600.00 euro

Compte 2313 - 2 546.00 euro

Section de fonctionnement :

Compte 615231 - 19 054.00 euro

Opération : 021 et 023 > 19 054.00 euro

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUL. 2017

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative afin de faire la réfection du parking

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente juin deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente juin deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

